

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

Publié ou notifié le 17/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**92^{ème} CONGRES NATIONAL
DE L'UNION NATIONALE
DES COMBATTANTS**

N° TOVO_2022_1440

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **92^{ème} CONGRES NATIONAL DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS** organisé **le dimanche 29 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit le dimanche 29 mai 2022 de 8h00 à 12h00** sur les lieux définis ci-dessous :

- **Boulevard Heurteloup** : sur les emplacements en épis de part et d'autre du terre-plein central entre les rues Jules Simon et Petit Pré.

Seuls les véhicules munis d'un macaron identifié pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE